

## Décision

### La Maire de la Ville de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et particulièrement les actions en justice et la défense des intérêts de la commune,

Vu l'arrêté n°2023\_108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la citation à partie civile devant le Tribunal pour Enfants de Nantes, reçue par la ville de Nantes dans la procédure numérotée 18284000129 par le parquet et relative aux destructions et dégradations commises place des Dervallières à Nantes, dans la nuit du 3 au 4 juillet 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation des intérêts de la ville de Nantes pour qu'elle se constitue partie civile dans cette procédure

### Prend la décision n° 2023-265DEC

Article 1er : De confier à Maître Yann Chaumette de la SCP Joyeux-Gueguen-Chaumette le soin d'assurer la défense des intérêts de la ville de Nantes dans cette procédure.

Article 2 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Municipal.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Nantes, le 4/12/2023

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué,

Pascal BLOU

Transmission en Préfecture le 4/12/2023  
Mise en ligne le 06/12/2023